



ENCADR'ACTU

Projet PERFORM

L'objet du projet PERFORM est de **faire évoluer le modèle de pilotage économique de la RATP pour s'adapter à un nouveau contexte externe :**

- **Ouverture à la concurrence** : améliorer la performance économique pour gagner des appels d'offre, préparer les managers à piloter leurs activités dans une dimension plus économique ;
- **Nouveau cadre contractuel IDFM** : approche par mode, transparence financière accrue ;
- **Entrée en régulation** : séparation des activités de l'EPIC entre fonctions de siège, activités en monopole et concurrentielles.

Les **principales évolutions** apportées par le projet :

- Un nouveau modèle de pilotage économique axé autour **des business units** (ou Unités d'Affaires), **des prestataires internes** et **du Siège** ;
- **Un compte de résultat** par BU pour piloter la performance économique des activités liées au Transport (RDS, RSF) et celles régulées (GI, SUR) ;
- **Une nouvelle relation client fournisseurs** interne à l'entreprise ;
- L'instauration d'**un catalogue de produits et services** à la base des prestations refacturées par les prestataires internes.

Concernant les **business units** :

- Il faut distinguer les BU opératrices de transport (RDS, RSF) et les BU régulées (GI, SUR) ;
- Toutes les BU restent juridiquement intégrées au sein de l'EPIC et disposeront toutes d'un compte de résultat en propre pour piloter leur performance économique. Les BU GI et SUR disposeront en plus d'un bilan spécifique ;
- Les BU opératrices de transport (RDS, RSF) se verront affecter une quote-part du chiffre d'affaires du contrat IDFM (auparavant centralisé) ;
- Les BU régulées (GI, SUR) disposeront d'une rémunération spécifique issue du contrat IDFM avec une tarification et un modèle économique soumis à la validation de l'ART (Autorité de Régulation des Transports) ;
- Les BU piloteront leur performance économique en s'appuyant sur un compte de résultat qui dégagera soit un bénéfice soit une perte (indicateur de rentabilité) en fonction de l'évolution de leurs produits et charges respectives.

Concernant les **prestataires internes** :

- Ils recouvrent les centres d'expertise, les CSP et les prestataires industriels ;
- Dans le nouveau modèle économique ces activités seront rémunérées à la prestation sur la base de leurs catalogues de produits et services.

Concernant le **Siège** :

- Il recouvre toutes les activités régaliennes de l'entreprise, transversales à l'échelle du groupe RATP ;
- Ces activités seront rémunérées via des management fees (ou redevances de gestion) facturées aux BU et aux filiales du Groupe.

Concernant la nouvelle **relation client fournisseur** :

- Elle vise plus particulièrement tout le périmètre des prestations internes qui représentent 30% des charges totales de la RATP ;
- Elle a pour but de mieux les maîtriser en instaurant un modèle de convention interne comparable aux contrats commerciaux signés avec des partenaires extérieurs (client, fournisseur).

Concernant le **catalogue de produits et services** :

- C'est la clé de voûte de la nouvelle relation client fournisseur ;
- Tous les prestataires internes à l'entreprise vont piloter leurs activités sur la base de ce catalogue ;
- Il servira à la fois à facturer leurs prestations aux « clients » internes (BU, filiales) et à se comparer par rapport à des prestataires externes pour juger de leur compétitivité (benchmark).

Pour mettre en place ce nouveau modèle la RATP va devoir **adapter en parallèle son référentiel de gestion et ses outils SI**. Il est prévu dans ce cadre de mettre en œuvre en complément des outils SI existants **un logiciel (EPM) pour aider les managers et les contrôleurs de gestion au pilotage économique de leurs activités** (processus achat du logiciel en cours).

Le **nouveau modèle de pilotage économique** doit démarrer **au 1er janvier 2023**. Le **logiciel EPM** ne sera pleinement **opérationnel qu'à partir de fin 2023**. La Direction prévoit un **régime nominal qu'à partir de 2024**.

Le CSE Central sera consulté sur ce dossier au mois de novembre. Il sera présenté aux CSE d'établissement dans le cadre des contrats d'objectifs et des budgets fin 2022/début 2023.

La CFE-CGC groupe RATP reste opposée à la fracturation et au démantèlement programmé de l'EPIC RATP et ne s'y soumet pas.

Chasse aux coûts à 360°, volonté froide et systématique d'effacer votre culture, vos repères et votre statut dans votre entreprise : le nouveau modèle de gestion de la RATP, tel qu'imposé par les décideurs, doit ainsi brutalement se plier aux normes du secteur privé en s'appuyant sur vous encadrants - mais pour quelle reconnaissance et pour quel avenir professionnel ?

L'humain, pourtant première valeur du groupe RATP selon ses dirigeants, en supporte un coût exorbitant : surcharge de travail, qualité des conditions de travail en berne, santé physique et mentale en péril. Cette transformation à marche forcée exige un bien lourd tribut à payer par les salariés.

Techniciens supérieurs, agents de maîtrise, cadres, vous devez plus que jamais prendre en main la défense de vos intérêts ! Pour faire entendre votre voix et muscler son action de défense de vos intérêts individuels et collectifs, la CFE-CGC groupe RATP, seule organisation syndicale exclusivement dédiée à l'encadrement, a besoin de votre soutien.

L'union fait la force ! Restons soudés et ne nous laissons pas isoler les uns des autres par le découpage de l'entreprise.

